



Commission scolaire du Lac-Abitibi
Direction générale

Document de gestion # 100,002

Détermination du siège social

Avis

CS-AVI-LIP-115

**Document répondant aux prescriptions de la LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE
Article 115**

Adopté par le conseil provisoire le 5 février 1998 : résolution CP-98-56



Article de la Loi sur l'instruction publique

.{Siège social}

- 115.** *Le siège social d'une commission scolaire est situé à l'endroit de son territoire qu'elle détermine.*

.{Avis du lieu choisi}

La commission scolaire avise le ministre et donne un avis public de la situation ou de tout déplacement de son siège social.

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

À la séance ordinaire du **Conseil provisoire** de la nouvelle Commission scolaire francophone 08-05 tenue **le 5 février 1998**, à 21 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la commission scolaire à La Sarre, à laquelle séance il y avait quorum :

Résolution CP-98-56

Proposé et résolu unanimement que le siège social de la Commission scolaire francophone 08-05 soit déterminé selon les coordonnées ci-après indiquées et ce, à compte du 1^{er} juillet 1998:

- ➔ Commission scolaire du Lac-Abitibi
500, rue Principale
La Sarre (Québec)
J9Z 2A2

Adopté

Le secrétaire général,

GG/fl


Ghislain Godbout

Ampliation ce
23 juin 1998